



Nombre de Conseillers  
- en exercice : 29  
- présents : 17  
- procurations : 9  
- ayant pris part au vote : 25

## DÉLIBÉRATION n° 2023/063

L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Françoise PIQUE à Pascal Audic, Cindy SIBE à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Maurine FOSSAT à Jean-Claude SUBIAS, Joël MANO à Stéphanie NOGUES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Bernard PLANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Carine VIDAL, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Développement et cadre de vie - Vente d'un terrain à la CCPL pour le centre aquatique**

Monsieur le Maire précise qu'il ne prendra pas part aux débats et au vote.

Par délibération 2022-093, Madame la première adjointe avait été autorisée à conclure avec la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan la cession foncière nécessaire à la réalisation du projet de centre aquatique intercommunal, sur une surface approximative de 1.7 hectare et un prix de 204 000 €, sur les parcelles à détacher des parcelles F 718 et F 709.

A cette époque, il s'agissait de la surface nécessaire pour permettre l'implantation du centre aquatique en fonction du plan de masse établi à l'origine (cf. pièce jointe 1). Ce plan de masse envisageait un centre aquatique avec un système énergétique au gaz.

En cours de projet, le choix a été fait par le conseil de communauté de recourir au système de géothermie par sondes sèches, qui doit permettre de couvrir 70 % des besoins en chaleur du centre aquatique et 100 % des besoins en froid.

Cette solution doit permettre la réalisation d'un équipement vertueux au niveau des émissions carbone et moins dépendant aux aléas énergétiques et aux tensions sur les prix des énergies.

Elle implique la pose de 34 sondes sèches à une profondeur de 120 mètres, avec des espacements à respecter entre les sondes.

Les surfaces nécessaires à la pose des sondes ne peuvent être mobilisées dans le plan de masse initial du fait du positionnement du bâtiment et des réseaux mais aussi de contraintes environnementales identifiées en partie basse du plan de masse.

Une surface supplémentaire doit donc être dégagée pour permettre l'installation de ces sondes.

Le travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre a conduit à la réalisation d'un nouveau plan de masse intégrant la pose des 34 sondes, sur une surface qui est désormais de 23 974 m<sup>2</sup> (cf pièce jointe 2).

Un document d'arpentage a été réalisé sur la base des besoins nouveaux du centre aquatique.

L'acquisition par la communauté de la parcelle F 795 d'une consistance de 8 996 m<sup>2</sup>, de la parcelle F 788 d'une contenance de 5592 m<sup>2</sup> et de la parcelle F 796 d'une contenance de 9 386 m<sup>2</sup> est donc nécessaire (cf. plan d'arpentage)

Il est donc proposé de procéder à la vente des surfaces complémentaires (6 974 m<sup>2</sup>) au prix d'acquisition du foncier envisagé initialement, soit un prix plancher fixé par les domaines à 12 € le m<sup>2</sup>. Au total, la vente à la CCPL porterait sur la somme de 287 688 €.

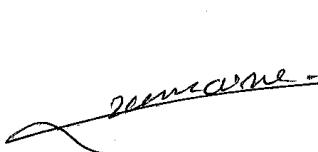
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées (25), monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

**DECIDE**

- De céder une emprise de 23974m<sup>2</sup>, correspondant aux parcelles section F788, 795 et 796, au prix de 12 euros par m<sup>2</sup>, soit un prix de 287 688€
- D'autoriser madame la Première adjointe à signer toutes pièces utiles et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De préciser que cette cession ne résultant que du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer au service de ses missions la valeur de son actif et par suite ne constitue donc pas une activité économique, la vente n'est pas soumise à TVA.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,

  
A circular stamp with the text "VILLE DE LANNEMEZAN" around the top edge and "65300" at the bottom. In the center is a small illustration of a landscape or coat of arms.

Affiché le 19 avril 2023